Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 20 juin 2023

ARRETE n° 218 - 2023

Portant interdiction de stationnement sur le parking de la Salle d'Animation, rue du Nanté
à l'occasion de la Journée du Foot et des sentiers de la passion
du vendredi 30 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
* **VU** la demande en date du 11 mai 2023 par laquelle Monsieur MAYEUX Frédéric, président du FC Epagny Metz-Tessy, domicilié à SILLINGY, 20 allée du Meunier, sollicite l'autorisation d'organiser les 25 ans du club de football,
* **VU** la demande en date du 18 avril 2023 par laquelle Madame Delphine GUISNEL, Co-présidente de l'Association Cyclo VTT Passion, domiciliée à EPAGNY METZ-TESSY, 33 Route des Bornous, sollicite l'autorisation d'organiser les sentiers de la passion,
* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,
* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ces manifestations et la sécurité publique de règlementer le stationnement des véhicules.

A R R E T E

Article 1° - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Salle d'Animation, rue du Nanté, du vendredi 30 juin 2023 à 19h00 au lundi 3 juillet 2023 à 8h00.

Article 2° - Tout véhicule se trouvant en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 3° - La signalisation règlementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis devra être mise en place par le Service Technique municipal huit jours avant le début de la manifestation.

Article 4° - Le FC EPAGNY METZ-TESSY et Le CYCLO VTT PASSION devront également mettre en place un barriérage pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5° - Un passage d'une largeur de 2.50 mètres minimum devra être laissé pour permettre l'accès des véhicules de secours en cas de besoin.

Article 6° - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 7° - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy-Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

Article 8° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy-Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,

✓ Madame la Co-Présidente de l'association Cyclo VTT Passion et à Monsieur Le Président de l'association FC EPAGNY METZ-TESSY.

A Epagny Metz-Tessy, le 16 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY ★ 74 ★

Roland DAVIET.